



Partir de ma société, en poste depuis 6 ans

Par Visiteur

Bonjour,

je suis actuellement en poste depuis 6 ans dans une société. Je souhaite partir de celle ci afin de créer une société (aucune concurrence). Par je voudrais pour ne pas charger celle ci avec mon salaire pendant 12 mois, toucher les assedic. 3 solutions:

- Démission. Mais je crois que dans ce cas je ne garde que mes droit, et non la possibilité de toucher les assedic dès ma rupture de contrat.
- La rupture conventionnelle. Ma société n'est pas très disposée pour cela. Toutefois je n'ai encore discuté de rien.
- Abandon de poste: A priori, ils peuvent faire durer cela très longtemps.

Que me conseillez vous? Quelles seraient les meilleures possibilités?
merci d'avance.

Par Visiteur

Cher monsieur,

- Démission. Mais je crois que dans ce cas je ne garde que mes droit, et non la possibilité de toucher les assedic dès ma rupture de contrat.
- La rupture conventionnelle. Ma société n'est pas très disposée pour cela. Toutefois je n'ai encore discuté de rien.
- Abandon de poste: A priori, ils peuvent faire durer cela très longtemps.

Que me conseillez vous? Quelles seraient les meilleures possibilités?

Vous avez parfaitement résumé les possibilités et il n'y a guère de solution miracle..

Si vous n'entretenez pas de bonnes relations avec votre employeur, mieux vaut démissionner et renoncer aux allocations chômage ou ACCRE.

Votre employeur n'a effectivement aucun intérêt à accepter une rupture conventionnelle.

Quant au licenciement pour abandon de poste, cela peut durer indéfiniment, et pour cause votre employeur n'est jamais obligé de licencier le salarié absent et peut carrément laisser "pourrir" la situation.

Il n'y a donc pas de "meilleure possibilité" dans votre cas, tout au plus peut-on parler de moins mauvaise.

A votre place, j'essaierai le licenciement pour abandon de poste et au bout d'un délai d'un mois, si vous voyez que l'employeur ne vous a toujours pas licencié, vous aurez alors la possibilité de poser votre démission.

De cette façon, vous tentez votre chance pour le licenciement mais en gardant bien à l'idée que ce dernier n'est nullement garantie.

Très cordialement.